

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 86

Fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information électroniques : autorisation donnée au Maire de signer le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information électroniques. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

La consultation est un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum définis comme suit :

- montant minimum : 150 000€HT
- montant maximum : 600 000€HT

La durée du marché est de un an reconductible 2 fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 22 janvier 2013. La date de remise des offres suite à un avis rectificatif a été fixée au 08 mars 2013 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	50%
Qualité de l'affichage (lisibilité, luminosité et angle de vision)	20%
Qualité des fonctionnalités de pilotage proposées	10%
Qualité des moyens humains dédiés	10%
Qualité de la garantie apportée et du service après vente (contenu, durée)	10%
Critère : Délai d'exécution	30%
délai de mise en service (sans excéder 3 mois)	20%
délai d'intervention (sans excéder 24 heures)	10%
Critère : Prix des prestations	20%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 21 mars 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché relatif à la fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information électroniques avec l'entreprise suivante :

CORSICA LED pour un montant minimum HT de 150 000€HT et un montant maximum HT de 600 000€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme Mousny-Pantalacci, adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 21 mars 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mars 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information électroniques avec l'entreprise suivante :

CORSICA LED pour un montant minimum HT de 150 000€HT et un montant maximum HT de 600 000€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

